

Protéger les artisans-commerçants en cas de faillite



Factures impayées, baisse de commandes... Nombre d'artisans en faillite voyaient leurs biens personnels disparaître. AFP/Archives

Les artisans et commerçants ne pourront bientôt plus voir leur patrimoine personnel saisi et se retrouver ruinés en cas de faillite, a promis hier le gouvernement en présentant un projet de loi annoncé en janvier par Nicolas Sarkozy. "C'est une nouvelle barrière à l'envie d'entreprendre qui tombe", a déclaré Christine Lagarde.

Seule une part de leur patrimoine sera engagée

Ledit projet instaure la création de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Désormais, les entrepreneurs individuels (commerçant, artisan ou libéral) pourront affecter une partie de leur patrimoine à leur activité - par une déclaration auprès des chambres de commerce ou de métier -

et protéger le reste de leurs biens. En cas de faillite, leurs biens personnels ne pourront plus être saisis, comme c'est déjà le cas dans les sociétés (SA, SARL...). Ils pourront aussi choisir d'être soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Ces artisans et commerçants représentent aujourd'hui 1,5 million de chefs d'entreprise, soit près de la moitié des entreprises existant en France.

L'an dernier, à cause de la crise notamment, les faillites ont atteint un nombre record (61 595). Or, une faillite sur quatre était celle d'une entreprise individuelle, plus petite donc plus vulnérable.

Autant de raisons pour lesquelles le projet de loi présenté hier a été salué comme "une réelle avancée" par

l'UPA (Union professionnelle artisanale", pouvant éviter bien des drames personnels. Autre point positif : en permettant à l'artisan ou au commerçant de "cantonner" les biens qu'il veut affecter à son entreprise, le projet est aussi destiné à "encourager la prise de risque", a souligné la ministre Christine Lagarde.

En effet, l'an dernier, 580 193 entreprises ont été créées, soit une hausse de plus de 75 % par rapport à 2008, note l'Insee. Une accélération due au succès du nouveau statut de l'auto-entrepreneur, qui permet de développer une activité pour accroître ses revenus, avec des démarches simplifiées et un régime fiscal avantageux, et qui est aussi concerné par le projet de loi.

Quid du comportement des banques ?

Mais une inquiétude perdure. "Il faudra empêcher les établissements bancaires d'exiger une caution autre que celle relevant du patrimoine affecté à l'entreprise", prévient l'UPA.

Rien n'empêchera en effet les banques d'exiger une caution personnelle pour consentir un crédit à un entrepreneur.

Mais le secrétaire d'État au Commerce, Hervé Novelli, s'y est engagé : "Nous allons adosser un dispositif qui permettra à Oséo (Ndlr : la banque publique des PME) ou la Siagi (Ndlr : Société de caution de l'artisanat) de venir garantir le soutien financier remplaçant la caution personnelle de l'entrepreneur individuel".



28/01/2010

